

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 02/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

OPELLA HEALTHCARE (EX SANOFI / AVENTIS)

82 avenue Raspail
94250 Gentilly

Références : IC-R/0480/24-NEC/VM
Code AIOT : 0005101081

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/11/2024 dans l'établissement OPELLA HEALTHCARE (EX SANOFI / AVENTIS) implanté 56 route de Choisy au Bac BP 90509 60200 Compiègne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans un contexte de pression sur la ressource en eau lié au changement climatique, aux sécheresses récurrentes sur la région et à l'importance des volumes prélevés dans la région Hauts-de-France, la DREAL a initié une démarche de préservation de la ressource en eau. Celle-ci a débuté par un ciblage des industriels les plus consommateurs en eau sur la zone géographique concernée. La DREAL a ensuite pris contact avec les industriels prélevant plus de 50 000 m³/an, dont le site Opella Healthcare de Compiègne fait partie, afin de leur présenter la démarche générale de recherche de solutions de réduction pérennes des prélèvements en eau. A cette fin, Opella Healthcare a reçu un arrêté préfectoral complémentaire (APC) daté du 28/12/2023.

Les objectifs décrits dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/12/2023 étaient les suivants :

- révision des prélèvements maximaux d'eau brute autorisés ;
- installation d'un dispositif de mesure sur les prélèvements, les relevés doivent être effectués à une fréquence minimale hebdomadaire.
- réalisation d'une étude technico-économique visant une réduction de 10% des prélèvements d'eau par rapport à l'année 2019 (article 4 de l'APC du 28/12/2023).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- OPELLA HEALTHCARE (EX SANOFI / AVENTIS)
- 56 route de Choisy au Bac BP 90509 60200 Compiègne
- Code AIOT : 0005101081
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site Opella Healthcare de Compiègne est spécialisé dans le développement, la fabrication et le conditionnement de médicaments de formes solides orales (comprimés, gélules, poudres), de type antalgiques et antiallergiques. Le site est soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié daté du 27 février 1981. Les activités industrielles du site nécessitent de l'eau qui est prélevée sur le réseau public de ville. Les eaux domestiques ainsi que les effluents de process et de nettoyage des équipements industriels sont traités in-situ dans une station d'épuration avant de rejoindre la rivière l'Aisne conformément à l'article 14 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 février 1981. Les eaux pluviales sont recueillies dans un réseau séparé, traitées par des séparateurs hydrocarbures et rejetées ensuite dans la rivière l'Aisne.

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Sobriété hydrique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Sobriété Hydrique	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'étude technico-économique des solutions de réduction des prélèvements d'eau menée sur le site de OPELLA SANOFI, en réponse à l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/12/2023, a permis de mettre en évidence les éléments spécifiques suivants :

- les masses d'eau souterraines de la région de Compiègne sont en bon état quantitatif général où les recharges sont supérieures aux prélèvements. Cependant, un stress hydrique élevé est prévu dans les prochaines années ;
- le site possède suffisamment de compteurs et de sous-compteurs et de données de suivi permettant de répartir les différentes consommations d'eau et d'identifier les postes les plus consommateurs ;
- l'ensemble des prélèvements et des consommations du site est suivi et analysé lors de la réunion énergie mensuelle. Cette analyse alimente le Comité de Pilotage ISO 50 001

Les éléments suivants ont pu être consolidés :

- 8 solutions de réduction pérenne ont pu être identifiées, pour une réduction globale évaluée à un potentiel de 24,3 % des prélèvements d'eau de ville par rapport à l'année de référence 2019 ;
- le site pourra atteindre à horizon 2025 une réduction globale de 19,7 % par rapport à l'année de référence 2019.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sobriété Hydrique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
Thème(s) : Actions nationales 2024, Sobriété hydrique du site
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : - utiliser de façon efficace, économe et durable la ressource en eau, notamment par le développement du recyclage, de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable.
Constats : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) daté du 28/12/2023, l'exploitant a remis à l'Inspection le 25 septembre 2024 une étude technico-économique des solutions de réduction des prélèvements d'eau (réf. TAW n°R001-1622465-V01). L'année de référence fixée par la DREAL dans cet APC est 2019. Cette année présente des données de prélèvements et de consommations d'eau fiables et représentatives de l'activité du site. Elle sera donc considérée comme année de référence pour le calcul des réductions. L'alimentation en eau du site est assurée uniquement par de l'eau de ville. Celle-ci est directement prélevée sur le réseau public de la ville de Compiègne dont la distribution est assurée par Suez Eau Clermont. Le site est doté d'une seule arrivée d'eau de ville qui est comptabilisée par le compteur principal de prélèvement. L'utilisation d'eau de ville permet de satisfaire les usages suivants : • usages domestiques, sanitaires, douches de sécurité de l'ensemble des ateliers du site, • usages industriels liés aux lavages des équipements de production, • usages liés au maintien de la sécurité du site (réseau incendie), • usages de refroidissement des locaux et des équipements de production. L'analyse des données des principaux compteurs de prélèvement d'eau de ville EDV Général et Incendie permet de tracer l'évolution des volumes totaux d'eau de ville prélevés par OPELLA SANOFI de 2018 à 2023 : • 2018 : 86 000 m³ • 2019 : 84 000 m³ • 2020 : 84 000 m³

- 2021 : 77 000 m³
- 2022 : 79 000 m³
- 2023 : 72 000 m³

Le prélèvement d'eau de ville sur le site a baissé entre 2018 et 2023.

Cette baisse est expliquée par :

- la production de quantités importantes de doliprane - ce qui réduit le nombre de campagnes et donc les nettoyages inter-campagnes,
- l'application d'actions de réduction d'eau en 2021,
- la mise en place des groupes froids de location en provisoire suite à une panne de la Tour Aéroréfrigérante (TAR).

Au cours de ces 6 dernières années, les prélèvements d'eau du site n'ont jamais dépassé la limite de prélèvement autorisé de 88 000 m³/an.

Cible visée pour 2025 :

Il est demandé dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/12/23 une réduction de 10 % de la consommation annuelle :

- consommation de 2019 : 83648 m³
- réduction de 10 % : moins 8365 m³
- consommation maximale visée à partir de 2025 : 75280 m³/an.

Observation n°1 : le site ne fonctionne pas 24h/24 ni toute l'année. Par ailleurs la consommation d'eau mensuelle varie en fonction de la durée de la campagne de production, du nombre de campagnes de production mensuelles, du nombre de conteneurs à laver liée à la quantité de production et de l'état de saleté des conteneurs et des nourrices à laver.

Lien entre prélèvements d'eau et production :

Il n'existe pas de lien de proportionnalité direct entre la quantité d'eau de ville prélevée et les volumes de production. Aucun ratio de volume d'eau utilisé par rapport à la quantité de production n'est donc actuellement suivi par le personnel du site. Néanmoins il existe bien un lien indirect, puisque les différents usages liés au process de production (nettoyages inter-campagnes, production de vapeur, refroidissement, etc.) sont malgré tout requis pour assurer la production. De plus certains usages de l'eau nécessitent de l'eau d'une certaine qualité, notamment pour tous les usages en contact direct avec la production (nettoyage des équipements de production, pelliculage, etc). Ces usages requièrent une qualité d'eau adoucie et désinfectée ou purifiée (i.e. déminéralisée et désinfectée). Concernant la production de vapeur et de froid, il est nécessaire d'utiliser une qualité d'eau a minima adoucie pour assurer le bon fonctionnement des chaudières avec un rendement optimum et éviter la corrosion des équipements.

Observation n°2 : le positionnement vis-à-vis de l'objectif de réduction de 10 % en 2025 a été fait par rapport à l'année de référence 2019.

L'exploitant a déjà mis en œuvre plusieurs actions pérennes de réduction des consommations d'eau sur le site de Compiègne :

- mise en place d'un Comité de Pilotage ISO 50001(norme liée au management de l'énergie) prenant en compte le suivi et l'analyse de la consommation d'eau ;
- détection et réparation d'une fuite sur l'eau de ville du bâtiment 2600 : réduction de 2600 m³/an ;
- détection d'une surconsommation d'eau TH15 au bâtiment 2600 et sensibilisation du personnel : réduction de 7200 m³/an
- 2021 : arrêt des pompes à vide à eau perdue - réduction estimée : 2 350 m³/an (2,8 %)
- 2021 : remplacement de la TAR EVAPCO par une tour adiabatique - réduction estimée : 2976 m³/an (3,5 %)
- 2023 : changement d'un tunnel de lavage à laver la vaisselle dans le restaurant d'entreprise - réduction estimée : 388 m³/an (0,4 %).

Plusieurs autres actions sont en cours ou en projet :

- 2024 : maintenance des équipements du tunnel de lavage - pas de réduction estimée
- projet de récupération de chaleur des fumées (projet d'économie d'énergie) - réduction estimée : 565 m³/an (0,7%)
- en cours : mise en place du PAC EOLE (projet d'économie d'énergie) - réduction estimée : 405 m³/an (0,5 %)
- 2025 : projet IDRA : Re-use des eaux usées traitées sortie STEP sur les TAR GF1 et GF3 - réduction estimée : 1000 m³/an (1,18 %)
- 2026 : optimisation des purges TAR suite à la mise en place du projet IDRA, permettant d'utiliser de l'eau osmosée mitigée à l'eau de ville pour alimenter les TAR - réduction estimée : 3 889 m³/an (4,6 %).

L'ensemble des prélèvements et des consommations du site est suivi et analysé lors de la réunion énergie mensuelle. Cette analyse alimente le Comité de Pilotage ISO 50 001.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

N°1 : il est demandé à l'exploiter de communiquer à l'Inspection un volume moyen par semaine et par jour sur la base d'une consommation maximale annuelle de 75280 m³.

N°2 : il est demandé à l'exploitant de réfléchir à un positionnement vis-à-vis d'un ratio spécifique en mètre cube prélevé par tonne produite. Il reviendra alors d'expliciter ce ratio et de présenter son évolution passée et à venir, en fonction des actions pérennes retenues pour limiter la consommation d'eau de ville. L'unité retenue pour exprimer la ratio est laissé à la discrétion de l'exploitant : tonne produite, nombre de comprimés...

Type de suites proposées : Sans suite